

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 2023-169-RH**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

Le Maire de la Commune d'Espira de l'Agly

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 31 Décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité.

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2023.

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Monsieur CHAUMOND Frank	Agent de Maîtrise Echelon 9	01 Juillet 2023

** les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*

*** date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 2 hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 1

Article 2 :

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Espira de l'Agly, le 06 Juin 2023.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour

excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier

6 Rue Pitot 34000 Montpellier dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire

 Philippe FOURCADE